

62-2-3 - Récidive club

Toute équipe de club, des catégories U15, U17, U19, Seniors, Entreprises, Futsal, Féminines, U15F et U18F, Féminine adulte, affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».

1 - Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, dès la deuxième sanction commise, soit au cours d'une même saison, soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.

2 - Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.

Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement un plan de formation pour 2 nouveaux éducateurs dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».

Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club. Au cas où ces plans de formation ne seraient pas respectés, l'équipe ou les équipes contre laquelle a été prononcée cette sanction, est rétrogradée lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure pour laquelle elle était sportivement qualifiée.

Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradées lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.